RÈGLEMENT (CEE) N° 3486/80 DU CONSEIL

du 22 décembre 1980

prorogeant l'application du règlement (CEE) n° 435/80 relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou des pays et territoires d'outre-mer

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 435/80 du Conseil, du 18 février 1980, relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou des pays et territoires d'outre-mer (1), et notamment son article 27,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'application du règlement (CEE) n° 435/80 est limitée au 31 décembre 1980, date présumée de l'entrée en vigueur de la deuxième convention ACP-CEE et de la nouvelle décision du Conseil relative à l'association à la Communauté économique européenne des pays et territoires d'outre-mer ;

considérant que la convention et la décision entreront en vigueur à cette date ; qu'il convient dès lors de proroger l'applicabilité du règlement (CEE) n° 435/80 pour toute la durée de la convention et de la décision,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 27 du règlement (CEE) n° 435/80, la date du 31 décembre 1980 est remplacée par celle du 28 février 1985.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1980.

Par le Conseil

Le président

J. SANTER

(1) JO n° L 55 du 28. 2. 1980, p. 4.